

M A I R I E
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600

Tél. : 02.99.91.70.87
Fax : 02.99.91.70.82

N° 2023 – 79

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le **26 MAI 2023**

ID : 035-213500135-20230512-D202379-DE

EXTRAIT du
REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de
CONVOCAATION :

05/05/2023

Nombre de
CONSEILLERS :

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Objet :

URBANISME

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE – Philippe RENAUD - Dominique HEMERY - Philippe ELLEOUEY - Marie-Christine PRAUD – Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET – Hervé BÉRARD – Gilbert GUÉRIF - Marine GOYON – Benoît DAVID - Jacques FRANÇOIS - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme Marie-Laure PONDARD donne pouvoir à Mme Dominique HEMERY
- Mme Marie-Armelle JOLLY donne pouvoir à Mme Françoise GUYOT
- M. Jean-François HÉLIN donne pouvoir à Mme Nathalie MORICE
- Mme Maryse ROYER donne pouvoir à Mme Marine GOYON
- Mme Christine CHÉRAUD donne pouvoir à Mme Marie-Christine PRAUD
- M. Jean-Marc CARREAU donne pouvoir à M. Benoît DAVID

SECRETARE : Madame Marine GOYON

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon approuvé le 13/12/2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 06/12/2013 et 24/04/2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 18/12/2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/03/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-16 en date du 23/06/2022 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-27 en date du 08/10/2022 prescrivant une prorogation de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu les avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 06/07/2021 et du 07/03/2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 08/07/2021 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04/12/2022 ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont énumérées dans les annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 3 contre (Messieurs Benoît DAVID, Jean-Marc CARREAU et Jacques FRANÇOIS)) le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
- Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de BAINS-SUR-OUST aux jours et heures habituels d'ouverture durant un mois.
- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de BAINS-SUR-OUST durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité, et que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de BAINS-SUR-OUST aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,
Daniel BARRE

